



## Accrochage en stationnement.

Par **DIAS Gilbert**, le **18/05/2009** à **15:56**

Bonjour,

j'ai dernièrement heurté le parechoc arrière (simple rayure au véhicule adverse) d'un véhicule garé devant moi à contre sens, nous étions tous les deux stationnés à contre sens sur une voie à double sens.

Mon assureur m'a signifié que "ma responsabilité était entièrement engagée".

Or, l'article R417-1 du code de la route, dispose que le stationnement sur les chaussées à double sens doit être à droite.

Bien que je reconnaisse être responsable (constat effectué et signé) j'ai signalé ce fait à mon assureur (croquis). Peut-il par conséquent me tenir comme "entièrement" responsable sachant que nous étions tous deux en infraction par rapport au code de la route ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Très cordialement.

M DIAS Gilberto

57000 METZ